

wtw



Protection complémentaire santé





PRÉSENTATION WTW FRANCE



Les intervenants au contrat

Le conseil	Le gestionnaire	L'assureur
<p>Mandataire du CDG 06, WTW est en charge du conseil de vos collectivités pour votre contrat frais de santé.</p> <p><u>WTW</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Veille à la conformité du contrat conformément au cadre légal et réglementaire.➤ Renégocie le contrat en fonction du contexte technique du régime et de vos attentes.➤ Accompagne le CDG 06 dans l'exécution et le pilotage du contrat. 	<p>WTW effectue :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ L'appel de cotisations.➤ L'enregistrement des adhésions.➤ Le traitement des demandes de remboursements et flux de télétransmission (tiers-payant).➤ Accompagne les agents et RH via de multiples canaux de communications.➤ Le chiffrage et contrôle des devis. 	<ul style="list-style-type: none">▪ Il assure le risque.▪ Il établit les pièces contractuelles (contrat, avenant, notice d'information). 



95,1 M€

de chiffre d'affaires
en 2023 (en santé)



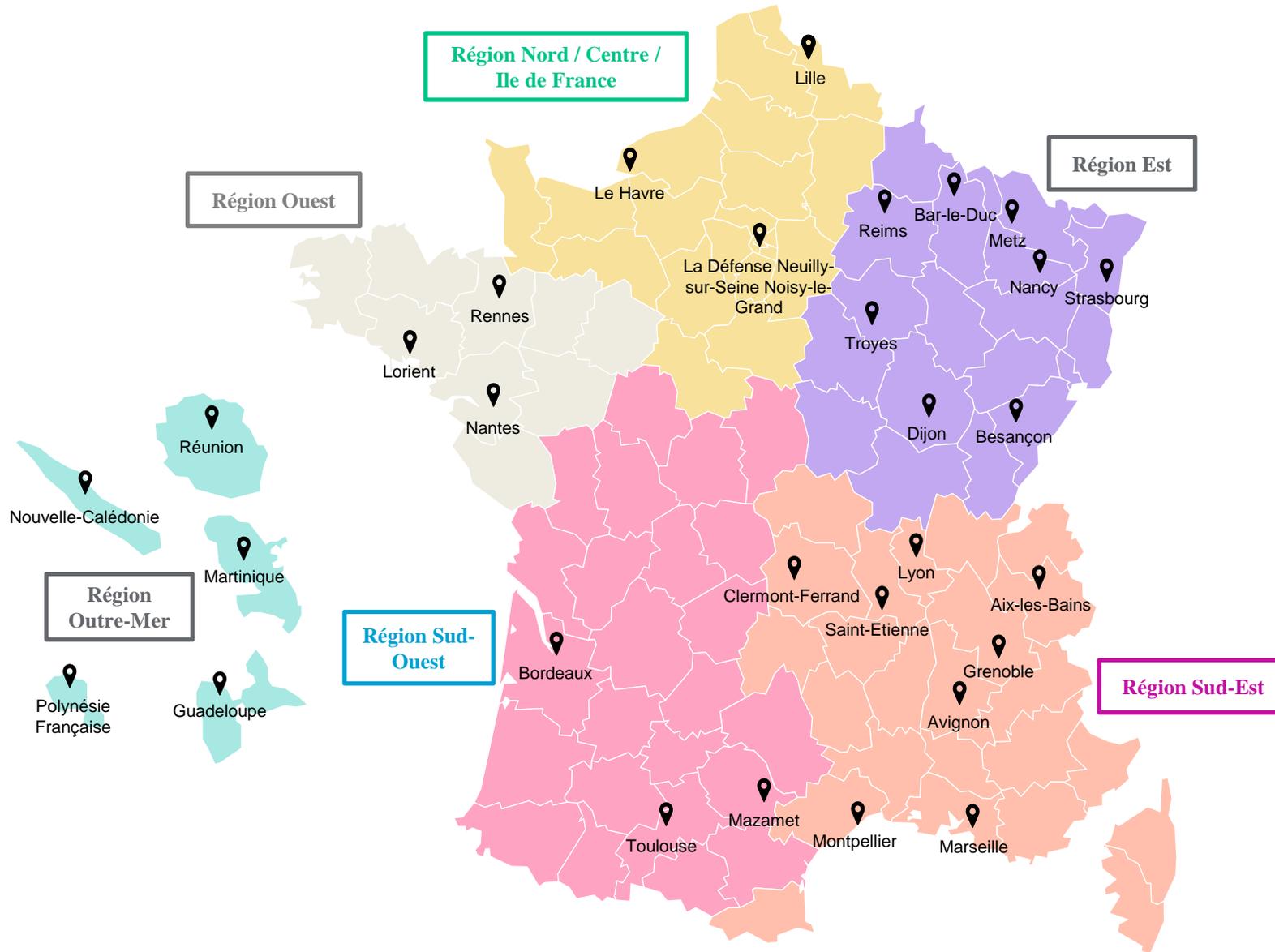
90% des sociétés
du CAC 40
sont nos clients



+2 500
collaborateurs



35 agences
régionales



7 500 collectivités et entreprises
de toutes tailles



1 300 000 appels téléphoniques



3 plateformes téléphoniques



475 gestionnaires experts



2 000 000 bénéficiaires gérés en
Santé



800 000 agents et salariés
couverts en Prévoyance



11 centres de gestion en
métropole et Dom Com



190 spécialistes de la protection
sociale



CONVENTION DE PARTICIPATION CDG 06



Pourquoi choisir la convention de participation plutôt que la labellisation?

Convention de participation



Des tarifs négociés



Maintien des Taux de cotisations 2 ans et capage des augmentations négociées / capage 10%



Un interlocuteur dédié pour représenter l'ensemble des agents (WTW)



Pilotage du contrat pour l'ensemble des collectivités par le **CDG 06**



Solidarité intergénérationnelle (cotisation unique quel que soit l'âge)



Choix entre 3 niveaux de garanties



Un assureur unique pour mutualiser le risque entre toutes les collectivités

Labellisation



Des tarifs non négociés.



Evolution de la tarification annuelle sans négociation possible



Chaque agent doit se trouver un contrat



Obligation pour l'agent de transmettre annuellement son attestation de labellisation



Souvent une absence de solidarité intergénérationnelle / Tarification en fonction de l'âge



Une absence de services complémentaires ou couverture inégale entre les agents



Les contrats sont labellisés pour : 3 ans renouvelable / contre 6 ans pour la convention

Présentation de la convention de participation du



Les avantages de la convention

- Contrat « responsable » exigible à la participation employeur,
- Mutualisation effective et efficace du risque,
- Taux attractifs,
- Renégociation des taux dans un contexte haussier.



Un cahier des charges précis et exigeant

- Aucun questionnaire médical, délai de carence ou de stage à l'adhésion,
- Aucune majoration tarifaire pour adhésion tardive,
- 3 niveaux de garanties adaptées aux besoins de chacun,
- Encadrement des augmentations tarifaires : 10% Hors évolutions du PMSS, législatives et réglementaires.



Les facteurs clés de la réussite du contrat

- Une couverture des agents et de leurs ayants-droits,
- Maintien des taux 2 ans pour les actifs,
- Des services annexes de qualité : plans d'actions de prévention, actions et fonds social, tiers-payant.
- « Mon idéal Santé » contrat individuel avantageux à destination des retraités, et en cas de non-portabilité
- Une gestion optimisée.

Mémo



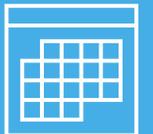
Equipe expérimentée



Pilotage & suivi avec l'aide d'un cabinet de conseil



Fiabilité des process



Optimisation des conditions d'adhésions



Permanences au sein des locaux des collectivités

Les éléments clés de la convention de participation

Une adresse dédiée aux collectivités pour toute demande d'information :

contratsantecdg06@wtwco.com

Maintien des taux pendant 2 ans
du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026

Bénéficiaires

- Titulaires et stagiaires
- Non-titulaires de droit public et privé
- Conjoints, concubins, pacsés
- Enfants à charge sous conditions
- Assistants familiaux et assistants maternels
- Agents détachés
- Retraités

Durée du marché

La durée du marché est de **6 ans**
Du 01/01/2025 au 31/12/2030

Garanties santé

3 niveaux de garanties aux choix des agents

Délais de remboursement

Des délais optimisés grâce à la noémisation et à une gestion efficiente

Réseau de soins

Avec Santclair bénéficiez :

- D'une prise en charge de qualité au meilleur prix
- De tarifs négociés

Assureur

Le contrat est assuré par **INTERIALE**

INTERIALE



Cotisations au 1^{er} janvier 2025

Actifs et retraités **Maintien des taux de 2 ans**, soit jusqu'au 31/12/2026 (hors PMSS et évolutions législatives et réglementaires).

Cotisations en % de PMSS	Régime 1	Régime 2	Régime 3
Adulte	1,70% (65,69€)*	2,11% (81,53€)*	2,45% (94,67€)*
Enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)	0,64% (24,73€)*	0,83% (32,07€)*	0,95% (36,71€)*



- Les montants en € sont **indicatifs et calculés sur le PMSS 2024** qui est de 3 864 €.
- **Une évolution du PMSS est à prévoir pour le 1^{er} janvier 2025.**

Pour les retraités : 2 possibilités

1. Application des évolutions des cotisations :

- **La 1ère année** : identique à la cotisation globale des actifs (part patronale + part salariale) *,
- **La 2ème année** : majorée de +25 % par rapport à la cotisation globale des actifs *,
- **La 3ème année** : majorée de +50 % par rapport à la cotisation globale des actifs *,
- **A compter de la 4ème année** : elle n'est plus encadrée par la loi. L'assureur maintien ou propose de nouveaux tarifs en fonction des résultats du contrat *

2. Mon Idéal Santé : contrat individuel sur mesure à destination des retraités.



Garanties et services au 1^{er} janvier 2025



RÉSUMÉ DES GARANTIES
Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Alpes
Maritimes
Actifs et retraités
Régime général
A compter du 1 janvier 2025



wtwco.com



A destination des agents : une aide financière et une assistance en cas de difficultés.

Notice d'information Action Sociale

Dans le cadre du budget voté annuellement par l'Assemblée générale d'Intervale (c) la Métropole, la commission en charge de l'action sociale peut, sous conditions, accorder aux membres participants ou à leurs ayants droit, des aides financières liées à la santé, des aides financières à la neutralisation, ainsi que des aides financières diverses.

CHAPITRE 1 - LES AIDES FINANCIÈRES LIÉES À LA SANTÉ

Article 1 - L'aide « solidarité santé »

L'aide « solidarité santé » peut être accordée par la commission pour permettre de faire face à une dépense importante et urgente commandée par l'état de santé de membres participants ou de ses ayants droit, et qui ne peut être couverte en temps opportun par les disponibilités financières de la famille. Elle ne peut être utilisée à d'autres fins que celle pour laquelle elle est accordée, pas plus qu'elle ne peut servir à conserver ou à reconstruire une épargne.

La commission se réunit et statue sur le dossier.

Le montant de l'aide allouée par la commission sera réglé par virement bancaire ou similaire, sur présentation des justificatifs demandés (factures acquittées, diagnostics, etc.).

Article 2 - L'aide à la souscription d'un micro-prêt santé

La Métropole peut apporter son aide aux membres participants à faibles revenus ou en situation financière difficile, qui souhaitent souscrire un prêt pour financer des dépenses urgentes et urgentes commandées par leur état de santé, et qui ne peuvent être couvertes par les disponibilités financières de leur famille.

La Métropole peut, sous conditions, prendre en charge tout ou partie des frais de dossier et des intérêts de prêts d'un montant maximum de 4500 €, et d'une durée minimum de 6 mois et de maximum 61 mois.

La commission se réunit et statue sur le dossier.

Le montant de l'aide allouée par la commission sera réglé par virement bancaire ou similaire, sur présentation des justificatifs demandés.

Article 3 - La participation au financement d'une aide-ménagère

Une participation au financement d'une aide-ménagère peut être accordée aux membres participants retraités ou à leurs ayants droit retraités, dans le cas où le retraité a domicile ou le placement en foyer, logement ou maison de retraite exige la présence d'une aide-ménagère.

Pour plus d'information :



A destination des collectivités et établissements publics adhérents.



Améliorer les conditions de travail et le bien-être de vos agents

Pour plus d'information : contratsantecdg06@wtwco.com



COMMENT ADHÉRER ?



Collectivité : comment adhérer ?



MEMO :
Pour les collectivités adhérentes à la convention de participation à la convention du CDG06, la résiliation est automatique au 31.12.2024



Etape 1

Etape 2

Etape 3

Etape 4

Réunion de présentation

Présentation de la convention de participation frais de santé lors de réunions réservées aux collectivités.



La prise de décision

La collectivité prend la décision d'adhérer au contrat.

Il est donc nécessaire de :

- Résilier l'éventuel contrat collectif en cours selon le préavis pour les collectivités non-adhérente au contrat actuel.
- Délibérer sur son adhésion au contrat groupe du **CDG 06**.

Adhérer

Pour adhérer au contrat, la collectivité doit compléter un bulletin d'adhésion "collectivité" et le transmettre par mail à l'adresse : celluleadv@wtwco.com

WTW enregistre l'adhésion

A réception du bulletin d'adhésion **WTW** s'occupe :

- ✓ D'enregistrer votre demande et de vous confirmer votre adhésion.
- ✓ De transmettre à la collectivité les kits adhésions "collectivité" et "agent".
- ✓ De transmettre la notice d'information

L'adhésion de l'agent au contrat collectif - Frais de santé

Puis-je m'affilier de suite ?



Je n'ai pas de contrat santé actuellement

- Je peux directement adhérer au contrat du CDG 06
- Je me rapproche de mon service RH pour obtenir le bulletin d'adhésion



Je suis actuellement adhérent au contrat groupe santé du CDG 06

- Ma résiliation au contrat précédent est automatique
- Je peux directement adhérer au nouveau contrat du CDG 06
- Je me rapproche de mon service RH pour obtenir le bulletin d'adhésion



Je suis actuellement adhérent à un contrat santé individuel

Je pourrais adhérer une fois que j'aurais résilié mon ancien contrat :

- **Résiliation Infra-annuelle** : résiliation après une année de souscription à tout moment et avec prise d'effet le 1^{er} jour du mois suivant
- **Loi Châtel** : résiliation dans le mois qui suit la réception de l'avis d'échéance
- **Préavis contractuel** : en fonction des conditions de résiliations stipulées dans votre contrat

Comment un agent peut-il s'affilier ?

MEMO :
Pour les agents adhérents à la convention de participation en cours du CDG06, la résiliation est automatique au 31.12.2024



1. L'agent complète le bulletin d'adhésion



Il complète son **bulletin individuel d'affiliation**, joint les justificatifs nécessaires⁽¹⁾ et le remet à son service RH.



3. Création des codes d'accès aux applications WTW

Il reçoit un **message de bienvenue** l'invitant à créer son compte sur l'extranet assuré et/ou Appli mobile.

(1) Rappel des justificatifs à fournir :

- Copie de l'attestation Sécurité Sociale de chaque bénéficiaire
- Copie recto-verso d'un document officiel d'identité pour l'assuré et les ayants-droit
- Relevé d'identité bancaire
- Justificatif de domicile pour les personnes liées par un PACS ou concubinage
- Justificatif pour les enfants de + 18 ans
- Mandat SEPA pour les retraités

2. La collectivité transmet le bulletin d'adhésion à WTW

A réception du BIA par **WTW**, nous **enregistrons l'adhésion**. L'agent sera maintenant connu de nos services.



4. Accès à la Carte de Tiers – Payant et aux diverses fonctionnalités

Il peut **visualiser sa carte de tiers-payant** sur son smartphone / PC et télécharger son attestation d'affiliation.



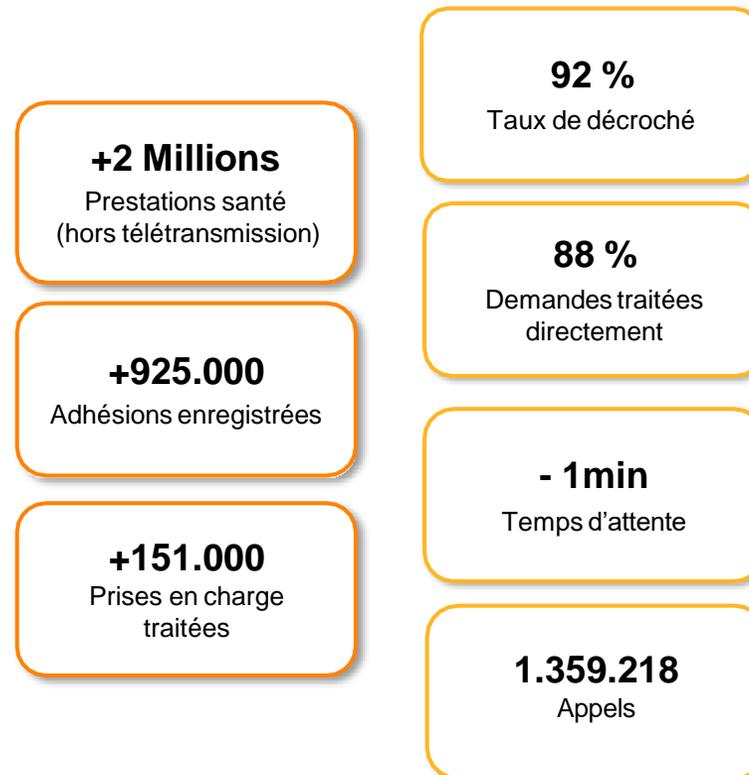
Nos gestionnaires et téléconseillers au service de vos agents

Délais d'instruction des dossiers

Nos engagements auprès de vos agents



Répondre rapidement à nos assurés et assurer le traitement des dossiers



Données 2023

- Accessibilité des téléconseillers : **plage horaire étendue, de 8h à 20h**, du lundi au vendredi sans interruption.
- En dehors des heures d'ouverture, l'assuré peut **poser ses questions sur l'appli mobile / l'espace assuré**.
- Accès direct aux dossiers des agents et de leurs ayants-droit : **traçabilité et suivi des demandes** pour une réponse de qualité.
- **Orientation et accompagnement des agents dans leurs démarches et recherches** (réseaux de soins, tiers payant, mise à jour de leurs données,...).

L'extranet assuré et l'application mobile

Les demandes de remboursements peuvent se faire par courrier, mail ou par les outils digitaux

Nouvel espace assuré
depuis mai 2024



Téléchargement illimité de la carte de tiers payant et possibilité de l'envoyer au pharmacien ou de l'imprimer



En un coup d'œil, **visualisation de l'état d'avancement des remboursements**

Transmission des documents en toute sécurité (photo / scan)

La complémentaire santé pas à pas (livret d'accueil, tableau de garanties, ...)

Modification des données personnelles (RIB, adresse mail/postale...), ajout/suppression d'un bénéficiaire, gestion de plusieurs RIB pour une même famille

Géolocalisation des professionnels de santé par spécialités, lieu géographique, ...



« **Mon réflexe Santé** », portail de la santé au quotidien : modules d'auto diagnostic, fiches santé....

- **Outils digitaux simples** : accès à la complémentaire santé rapidement.
- Besoin de contacter un téléconseiller : **possibilité de discuter immédiatement via l'appli.**
- Des modes de communication au **choix pour vos agents** (Espace assuré, Appli Mobile, Mails, Téléphonie...).
- **Suivi des demandes** (devis, adhésion, remboursement, liste des bénéficiaires, carte de tiers payant digitale, résumé de garanties ...).
- **Espace dédié** pour communiquer sur les évolutions de gestion, les garanties et les services à la demande de l'employeur.
- Accès sourd et malentendants sur l'appli mobile.

Découvrez les fonctionnalités de l'extranet assuré en vidéo

https://files.witiwi.fr/Marketing/Videos/Presentation_Nouvel_Espace_Assure.mp4



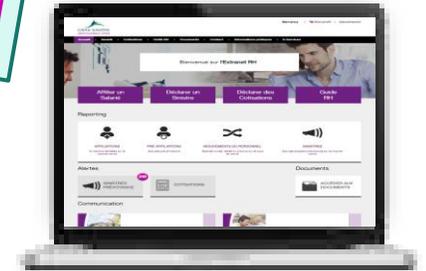
OUTILS DIGITAUX



L'extranet RH

Votre espace employeur, des fonctionnalités « à votre main »

Amélioration de l'espace RH depuis mai 2024



Gestion du personnel

- Transmettre le bulletin Individuel d’Affiliation de l’agent accompagné des pièces justificatives.
- Mettre à jour le dossier d’un agent : adresse, ajouter ou radier un ayant-droit, vérifier l’adhésion, changement d’option, mettre à jour le statut : pour toute modification, transmission du Bulletin de modification.
- Radier l’agent : transmission du bulletin de modification

Extraction de la liste des assurés

- Extraction de l’ensemble des agents adhérents (actifs ou radiés) de votre collectivité.



Cotisations

- Télépaiement des cotisations via la DSN.
- Ou déclaration en ligne et validation.
- Paiement par virement ou par chèque.
- Historique des bordereaux (téléchargement, enregistrement).

Fonctionnalités

- Accès aux bibliothèques de documents (agents et employeur).
- Fiche de vos contacts en gestion et Commerce.
- Envoi de documents.
- Traçabilité de nos échanges.
- Bandeau de communication dédié.
- Alertes email.

Gestion rapide du mouvement de votre personnel (adhésion, radiation ..).

Besoin d’aide ?
Votre équipe dédiée vous accompagne pas à pas sur les fonctionnalités de votre espace employeur.



Vidéo Extranet RH



FAQ



Foire aux questions

Vous avez des interrogations ?

Nous mettons à votre disposition un guide reprenant un ensemble de questions régulièrement posées par nos assurés pour lesquelles vous pourrez trouver une réponse

Les adhésions reçues en cours de mois seront uniquement effectives à compter du 1^{er} du mois qui suit la demande.

Oui, il peut changer à tout moment de garantie à la hausse en respectant un préavis de 2 mois avant la date souhaitée. La modification prend alors effet le 1^{er} jour du deuxième mois suivant la réception de la demande.

L'envoi des bordereaux de cotisations s'effectue chaque trimestre à terme échu. Les cotisations doivent être réglées pour le 05 du mois suivant le trimestre échu. Dès lors que la DSN a été paramétrée par vos soins, WTW peut recevoir les flux le 05 ou le 15 de chaque mois et émettre des bordereaux pré-remplis DSN pour le trimestre

Les documents (bulletin d'adhésion agent, notice d'information, foire aux questions, flyer, livrets, résumés de garanties ...) vous sont mis à disposition sur l'Extranet RH.

La modification de garantie à la baisse est possible uniquement au 1^{er} janvier de chaque année avec un préavis de 2 mois, soit avant le 31 octobre de chaque année.

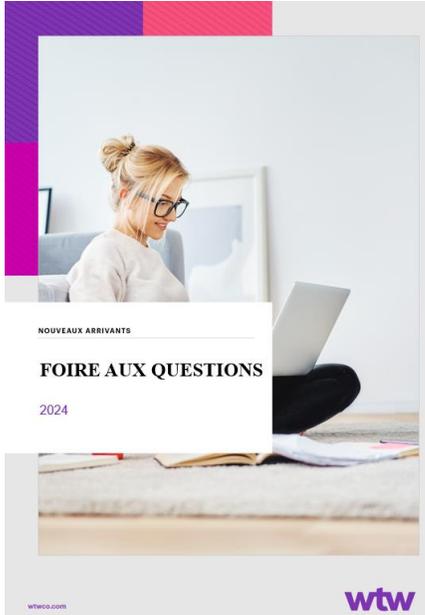
Puis-je faire adhérer mon agent en cours de mois ?

Mon agent peut-il changer de niveau de garanties à la hausse en cours d'année ?

Mon agent peut-il changer de niveau de garanties à la baisse en cours d'année ?

Où puis-je trouver les documents relatifs au contrat

Comment est quand vais-je recevoir mon bordereau de cotisations ?



The logo for Willis Towers Watson, consisting of the lowercase letters 'wtw' in a bold, purple, sans-serif font.

A PROPOS DE WTW

Willis Towers Watson (NASDAQ : WLTW) est une entreprise internationale de conseil, de courtage et de solutions logicielles qui accompagne ses clients à travers le monde afin de transformer le risque en opportunité de croissance.

Willis Towers Watson compte 48 000 salariés présents dans plus de 140 pays et marchés.

Nous concevons et fournissons des solutions qui gèrent le risque, accompagnent les talents et optimisent les profits afin de protéger et de renforcer les organisations et les personnes. Notre vision, unique sur le marché, nous permet d'identifier les enjeux clés au croisement entre talents, actifs et idées : la formule qui stimule la performance de l'entreprise.

Ensemble, nous libérons les potentiels.

Pour en savoir plus : www.willistowerswatson.com



[wtwco.com/social-media](https://www.wtwco.com/social-media)

© 2024 WTW. Tous droits réservés. Protégé et confidentiel.

Document strictement réservé à Willis Towers Watson et à ses clients.

wtwco.com

